

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-072

VIENNE

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

D	drection departementale de la protection des populations dept86	
	86-2018-07-11-001 - Décision n° SG-2018-18 donnant délégation de signature (2 pages)	Page 3
	86-2018-07-11-002 - Décision n° SG-2018-19 donnant subdélégation de signature en	
	matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 6
	86-2018-07-11-003 - Décision n° SG-2018-20 donnant subdélégation de signature en	
	matière d'actes de gestion RH déconcentrés (2 pages)	Page 9
	86-2018-07-11-004 - Décision n° SG-2018-21 portant désignation des représentants pour	
	prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du Code de la la	
	Consommation (1 page)	Page 12
	86-2018-07-11-005 - Décision n° SG-2018-22 donnant subdélégation de signature pour la	
	validation dans l'application CHORUS Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la	
	DDPP de la Vienne (2 pages)	Page 14
	86-2018-07-11-006 - Décision n° SG-2018-23 donnant subdélégation de signature pour la	
	validation dans l'application CHORUS DT aux agents exerçant leurs fonctions à la DDPP	
	de la Vienne (2 pages)	Page 17
	86-2018-07-11-007 - Décision n° SG-2018-24 donnant subdélégation de signature pour la	
	validation dans l'application ESCALE aux agents exerçant leurs fonctions à la DDPP de la	
	Vienne (2 pages)	Page 20
U	T DIRECCTE	
	86-2018-06-21-005 - Récépissé de déclaration YACINE Hend (2 pages)	Page 23
	86-2018-04-16-018 - Refus de déclaration ARTUS-AC MULTISERVICES (1 page)	Page 26
	86-2018-07-02-011 - Refus de déclaration PENNETAULT Yorrick (1 page)	Page 28
	86-2018-04-06-004 - Refus de déclaration Vincent VARESANO (2 pages)	Page 30

86-2018-07-11-001

Décision n° SG-2018-18 donnant délégation de signature

Subdélégation de signature générale

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision nº SG-2018-18

en date du 11 juillet 2018

donnant subdélégation de signature

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018, donnant délégation de signature par Madame la Préfète de la Vienne à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1:

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-028 du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs
- Mme Adeline LANTERNE, cheffe du service santé, protection animales et environnement

à l'effet de signer toutes les correspondances et les actes dans la limite de leurs attributions.

Article 2:

La présente décision prendra effet <u>à compter du 23 juillet 2018</u>, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations

Stéphanie PETITJEAN.

86-2018-07-11-002

Décision n° SG-2018-19 donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Subdélégation signature ordonnancement secondaire



Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision nº SG-2018-19

en date du 11 juillet 2018

donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DÉCIDE

Article 1:

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre des programmes 333, 723, 206, 134, 181, la subdélégation de signature qui est conférée à Madame Stéphanie PETITJEAN est exercée, en cas d'absence ou empêchement par :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe, pour les BOP 333, 723, 206, 134, 181,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale, pour les BOP 333, 723, 206, 134, 181,
- Mme Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les BOP 206, 134,
- Mme Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection du consommateur, pour le BOP 134,
- M. Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs, pour le BOP 206,
- Mme Adeline LANTERNE, cheffe du service santé, protection animales et environnement, pour les BOP 206, 181.

dans la limite des compétences et attributions de Madame Stéphanie PETITJEAN.

Article 2:

La présente décision prendra effet <u>à compter du 23 juillet 2018</u>, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations PECTU

Stéphanie PETITJEAN.

86-2018-07-11-003

Décision n° SG-2018-20 donnant subdélégation de signature en matière d'actes de gestion RH déconcentrés

Subdélégation de signature actes de gestion RH déconcentrés

Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision nº SG-2018-20

en date du 11 juillet 2018

donnant subdélégation de signature en matière d'actes de gestion RH déconcentrés

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaire et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne;

DÉCIDE

Article 1:

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-028 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, la subdélégation est donnée à :

- Mme Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Mme Christelle JAUNAS, secrétaire générale.

à l'effet de signer toutes les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne.

Article 2:

Les actes délégués à la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne concernent :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- le retour dans l'exercice à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- l'avertissement et le blâme ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État;
- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.

Article 3:

La présente décision prendra effet à compter du 23 juillet 2018, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations

Stéphanie PETITJEAN.

86-2018-07-11-004

Décision n° SG-2018-21 portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives Désignation des représentants de ta DBPP 66 paux prononcer les canctions administratives prévues par le Code de la Consommation (Livre V)



Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision nº SG-2018-21

en date du 11 juillet 2018

portant désignation des représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du Code de la Consommation

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de la Consommation, notamment ses articles L.522-1, R.524-1, R.522-1 et R.524-1;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne,

DÉCIDE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, les personnes dont les noms suivent sont désignées dans l'ordre de présentation comme représentants de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne :

- Madame Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-protection économique du consommateur,
- Madame Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF,
- Madame Elodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe.

Article 2:

La présente décision prendra effet à compter du 23 juillet 2018, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La directrice départementale de la protection des populations.

Stéphanie PETITJEAN.

86-2018-07-11-005

Décision n° SG-2018-22 donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS Formulairés aux aigents rexelection dans l'application CHORUS de la Vienne



Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision nº SG-2018-22

en date du 11 juillet 2018

donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS Formulaires aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU la décision n° SG-2018-22 en date du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

DECIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans CHORUS Formulaires (tous budgets opérationnels de la DDPP de la Vienne):

- Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale,
- Madame Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale.

Les opérations de validation autorisées sont relatives aux demandes d'achat (DA), demandes de subvention (DS), demandes d'engagements juridiques (EJHM) et constats de service fait (CSF).

Article 2:

La présente décision prendra effet <u>à compter du 23 juillet 2018</u>, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations

Stéphanie PETITJEAN.

86-2018-07-11-006

Décision n° SG-2018-23 donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS DT aux subdélégation de signature pour la validation dans d'application CHORUS DT aux subdélégation de signature pour la validation dans d'application de la Vienne



Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté nº SG-2018-23

en date du 11 juillet 2018

donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application CHORUS DT aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne ;

VU la décision n° SG-2018-19 en date du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne;

DÉCIDE

Article 1:

En qualité de directrice et chefs de service, sont désignés valideurs hiérarchiques de niveau 1 (VH1) dans l'application CHORUS DT :

- Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations,
- Madame Élodie MARTI-BIZIEN, directrice départementale adjointe,
- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale,
- Madame Hélène GIRONDE, cheffe du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF,
- Madame Francine PASCAUD, cheffe du service CCRF-Protection Economique du Consommateur,
- Monsieur Thierry BRICHER, chef du service inspection en abattoirs,
- Madame Adeline LANTERNE, cheffe du service santé, protection animales et environnement.

Article 2:

Subdélégation est donnée à :

- Madame Christelle JAUNAS, secrétaire générale,
- Madame Stéphanie COLIN-FAURE, gestionnaire des ressources humaines et du budget de fonctionnement au secrétariat général ;

afin de valider les ordres de mission et frais de déplacement dans CHORUS DT -tous budgets opérationnels de programme de la direction départementale de la protection des populations de la Vienne- :

- validation définitive des ordres de mission (SG),
- validation définitive des états de frais (GV).

Article 3:

La présente décision prendra effet à compter du 23 juillet 2018, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale de la protection des populations.

Stephanie PETITJEAN.

86-2018-07-11-007

Décision n° SG-2018-24 donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application ESCALE aux subdélégation de l'application ESCALE aux subdélégation de l'application ESCALE validation de l'application ESCALE aux subdélégation de l'application ESCALE validation de l'application ESCALE aux subdélégation de l'application de l'applica



Direction Départementale de la Protection des Populations

Décision nº SG-2018-24

en date du 11 juillet 2018

donnant subdélégation de signature pour la validation dans l'application ESCALE aux agents exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vienne

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le décret n° 62-1567 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique (pour l'ordonnancement secondaire);

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1247 du 07 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 portant nomination de Madame Stéphanie PETITJEAN en tant que directrice départementale de la protection des populations de la Vienne, à compter du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-029 en date du 19 juin 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Stéphanie PETITJEAN, directrice départementale de la protection des populations de la Vienne;

VU la décision n° SG-2018-19 en date du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Vienne;

DÉCIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée afin de procéder aux opérations de validation dans ESCALE (BOP 206 de la DDPP de la Vienne) :

- Madame Ingrid DESPLOBAIN, secrétariat général gestionnaire des budgets métiers et de la logistique,
- Madame Stéphanie COLIN-FAURE, secrétariat général gestionnaire des ressources humaines et du budget de fonctionnement.

Les opérations de validation autorisées sont relatives à l'autorisation de la demande de flux à destination de CHORUS.

Article 2:

La présente décision prendra effet <u>à compter du 23 juillet 2018</u>, après publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice départementale le la protection des populations,

Stéphanie PETITJEAN.

UT DIRECCTE

86-2018-06-21-005

Récépissé de déclaration YACINE Hend

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise YACINE Hend 86000 POITIERS



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA NOUVELLE-AQUITAINE UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839535416

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-059 en date du 04 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2017-100 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à Madame Agnès MOTTET, directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne.

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Vienne le 27 mai 2018 par Mademoiselle YACINE Hend en qualité de responsable légale au nom de la micro-entreprise YACINE Hend dont l'établissement principal est situé 24 rue de Provence, appartement 478, 5 ème étage 86000 POITIERS et enregistré sous le N° SAP839535416 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 18/06/2018.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Poitiers, le 21 juin 2018

P/la Préfète de la Vienne et par délégation, P/La Directrice du Travail, Responsable de l'Unité Départementale de la

Vienne,

La Directrice Adjointe,

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2018-04-16-018

Refus de déclaration ARTUS-AC MULTISERVICES

Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise ARTUS Cédric (nom commercial : AC MULTISERVICES) 86410 LHOMMAIZE



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale De la Vienne Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ Courriel : pierre.lopez@directe.gouv.fr

Téléphone: 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur ARTUS Cédric 4 lieu dit Pont 86410 LHOMMAIZE

Saint Benoit, le 16/04/2018

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

LRAR 1A 147 564 8881 4

Monsieur,

Le 10 avril 2018, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » au nom de la micro-entreprise ARTUS Cédric (nom commercial : AC MULTISERVICES), domiciliée 4 lieu-dit Pont 86410 LHOMMAIZE, pour une activité de « Petits travaux de jardinage » et de « Travaux de petit bricolage ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 16/04/2018, qu'en plus de réaliser des travaux de jardinage vous faites également des travaux de maçonnerie ainsi que de l'abattage d'arbres , ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,

Responsable de la Vienne,

Agnés MOTTE

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10 www.nouvelle-.aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2018-07-02-011

Refus de déclaration PENNETAULT Yorrick

Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise PENNETAULT Yorrick 86000 POITIERS



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi Unité départementale De la Vienne Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr

Téléphone: 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à Monsieur PENNETAULT Yorrick 2 rue du Trait Tabouleau 86000 POITIERS

Saint Benoit, le 02/07/2018

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

LRAR 1A 059 406 5281 4

Monsieur,

Le 27 juin 2018, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » au nom de la micro-entreprise PENNETAULT Yorrick, domiciliée 2 rue du Trait Tabouleau 86000 POITIERS, pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 29/06/2018, que l'activité initiale et principale de votre entreprise est la vente de beignets sur des stands forains (Code NAF: Activités des parc d'attractions et parcs à thèmes), ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Départementale de la Vienne,

Agnès MOTTEY

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-.aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

UT DIRECCTE

86-2018-04-06-004

Refus de déclaration Vincent VARESANO

Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : micro-entreprise Vincent VARESANO 86240 FONTAINE LE COMTE



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale De la Vienne Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr

Téléphone: 05.49.56.10.04

La Responsable de l'Unité Départementale

à

Monsieur Vincent VARESANO 42 rue des Chaumes 86240 FONTAINE LE COMTE

Saint Benoit, le 06/04/2018

Objet : Services à la personne – Refus de déclaration

LRAR 1A 147 564 8880 7

Monsieur,

Le 03 avril 2018, vous avez déposé auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne une demande de « déclaration » au nom de la micro-entreprise Vincent VARESANO, domiciliée 42 rue des Chaumes 86240 FONTAINE LE COMTE, pour une activité d'« Assistance informatique à domicile ».

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti des indications de votre site internet et de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 05/04/2018, qu'en plus de prestations SAP pour les particuliers, d'une part vous leur proposez des activités ne relevant pas du dispositif SAP (par exemple réparation matérielle des ordinateurs et changement de pièces), d'autre part, vous ciblez également les professionnels comme clientèle.

Aussi, j'ai relevé que votre site internet affichait le logo SAP et la mention de réductions fiscales. Vous voudrez bien les retirer sans délai car cet affichage est réservé aux organismes qui ont préalablement obtenu de nos services l'enregistrement (c'est-à-dire la validation) de leur déclaration d'activité de services à la personne.

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6,allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie et des Finances - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10

www.nouvelle-.aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail, Responsable de la Vienne,

Agnès MOTTET